



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Bellevue

05 février 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Bellevue du 26 février 2013 et du 27 août 2013 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 24 septembre 2013,

ARRÊTE :

1/ Il est donné le nom de :

- Chemin des Aiglons

A l'artère commençant à la hauteur de la route de Lausanne 321 et finissant au chemin en Joubières.

Ce nom correspond au petit de l'aigle, oiseau qui figure sur les armoiries de la commune.

Le code voie de cette artère est 64017.

Entrée en vigueur de ces dénominations : 1^{er} février 2014.

2/ Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles, ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :